Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 059-255902827-20250623-DEL29_2025-DE

SAMBRE Mobilités
Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte
Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du : **23 juin 2025** Date de la convocation : **19 juin 2025** Affichage ordre du jour : **19 juin 2025** Délibération : **n°29/2025** Objet : **Décision modificative n°1 du budget primitif 2025.**	Nombre de délégués en exercice : **28** Nombre de délégués présents : **5** Nombre de votants : **5**

Faute de quorum lors de la séance du 19 juin 2025 à 16h00, le comité syndical s'est réuni le 23 juin 2025 à 10h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Arnaud BEAUQUEL Grégory BELAZIZ Pascal CHABOT~~ Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE ~~Dominique DELCROIX Thierry DEPARIS Stéphane DUFOUR Claude DUPONT Jean DURIEUX Hugo GEORGES Michel HANNECART Fatiha KACIMI Antony LARROQUE~~ Jean-Pierre LEBLANC ~~Annick LEBRUN Daniel LEFERME Jean-François LEMAITRE~~ Martine LEMOINE ~~Jean-Claude MARET Claude MENISSEZ Hervé POURBAIX Ghislain ROSIER Jacques THURETTE Aude VAN CAUWENBERGE Michel WALLET.~~

CAMVS : Délégués suppléants : ~~Bernard BAUDOUX Alain BOUILLIEZ Arnaud DECAGNY Michel DETRAIT Jérôme DELVAUX Sylvie DEVILLERS Christophe FORIEL Caroline FRIART Nicolas LEBLANC Patrick LEDUC Michel LEFEBVRE Emmanuel LOCOCCIOLO Jean Pierre MONNIER Jeannine PAQUE Thérèse PECHER Vincent PETIT Fabrice PIETTE Thomas PIETTE Naguib REFFAS Laurent RIFFE Marie Paule ROUSSELLE Lucien SERPILLON Jean Louis SIMON Josiane SULECK Aurélie WELONEK Didier WILLOT.~~

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : Néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : ~~Stéphane LATOUCHE Alain GERARD~~

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Emmanuelle DELABRE

Décision modificative n°1 du budget primitif 2025.

Exposé :

Monsieur le Président rappelle :

- que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil syndical dans les mêmes conditions que le budget primitif,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 059-255902827-20250623-DEL29_2025-DE

- que ces modifications peuvent être apportées au budget du syndicat mixte jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique,

- que dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à l'intégration des écritures budgétaires de la délibération relative à la régularisation des amortissements des bus réformés ou détruits du syndicat mixte à l'aide d'une décision modificative n°1 à apporter au budget de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 3.151.768,66 € en section d'investissement.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

- Vu l'instruction comptable et budgétaire M43,

- Vu la délibération n°13/2025 du comité syndical en date du 1er avril 2025 qui adopte le budget primitif de l'exercice en cours,

- Vu la délibération du comité syndical en date du 19 juin 2025 portant régularisation des amortissements des bus réformés ou détruits du syndicat mixte Sambre Mobilités,

- Vu les échanges préalables avec les services de gestion comptable (SGC) d'Avesnes sur Helpe ainsi que nos Conseillers en Décideurs Locaux,

- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion de bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 10 juin 2025,

- Sur proposition de M. le Président et du Vice-président en charge des finances du syndicat,

Considérant :

- la nécessité de prévoir de nouvelles inscriptions budgétaires ainsi qu'un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année selon le tableau repris ci-après :

Dépenses de fonctionnement		2025	Dépenses d'investissement		2025
040	6811-Dotations aux amortissements	3 151 768,66	040	1068-Autres réserves	3 151 768,66
Total dépenses de fonctionnement		3 151 768,66	Total dépenses d'investissement		3 151 768,66
Recettes d'investissement		2025	Recettes de fonctionnement		2025
040	28121- Amortissement agencement et aménagement terrains	3 151 768,66	042	778-Autres produits exceptionnels	3 151 768,66
Total recettes d'investissement		3 151 768,66	Total recettes de fonctionnement		3 151 768,66
	Total des écritures	0,00		Total des écritures	0,00

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 telle que figurant ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 059-255902827-20250623-DEL29_2025-DE

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de M. la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN

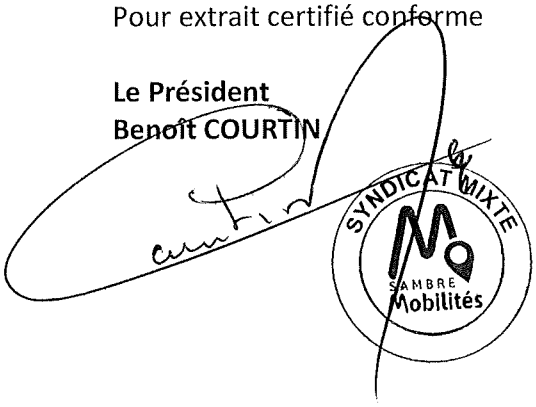

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 059-255902827-20250623-DEL29_2025-DE